

## COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

## Arrêté du Maire

AR\_2024\_24

Route barrée Place Jules Viseur

Le Maire de la commune de Vis en Artois,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,  
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n°2014-58 dite MAPTAM),  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant l'intérêt convivial de l'opération "ducasse" organisé par la commune sur le territoire de Vis en Artois lors de la fête communale du 1er au 3 juin 2024.

Considérant que des accidents pourraient se produire sur cette route si elle n'y était pas réglementée.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1:** La Place Jules Viseur sera fermée à la circulation du mardi 28 mai 2024 au mardi 4 juin 2024.

**ARTICLE 2:** La signalisation sera conforme à la réglementation interministérielle et sera mise en place par le pétitionnaire qui en assurera le bon fonctionnement jour comme de nuit.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vis en Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à Monsieur l'Officier Commandant du Centre de Secours de Marquion.

A Vis-En-Artois, le 28 mai 2024

Le Maire,  
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 28/05/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 062-216208645-20240528-AR_2024_24-AR